



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général  
Direction de la réglementation  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation

Affaire suivie par : Patrick ARNAUD  
Tél. 0594 39 47 37

Cayenne, le 10 SEPT 2019

Le préfet de la région Guyane

à

Mesdames et Messieurs  
les électrices et électeurs  
composant le collège électoral  
en vue de l'élection annuelle 2019  
des juges du tribunal mixte de commerce  
de Cayenne

**Objet** : Élection des juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne.

Madame, Monsieur,

Par courrier du 05 septembre 2019, je vous informais qu'il convenait, en cette année 2019, de procéder à l'élection de **quatre juges** appelés à siéger au sein du tribunal mixte de commerce de Cayenne.

Or, le président du tribunal de grande instance de Cayenne vient de m'informer que **cinq sièges** sont désormais à pourvoir suite à la démission récente d'un juge du tribunal mixte de commerce de Cayenne.

Je vous transmets, ci-joint, l'arrêté préfectoral, daté de ce jour, modifiant en ce sens l'arrêté n°R03-2019-09-05-001 du 05 septembre 2019 portant convocation du collège électoral en vue de pourvoir la vacance de sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne en application de l'article L.723-11 du code de commerce.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le préfet  
le Secrétaire Général  
  
Paul-Marie CLAUDON